CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX
http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

jeudi 22 octobre 2009

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

La confiance impossible à 100% pour l'Institut *Mater Boni Consilii*, détenu matériellement à 98% par l'abbé Ricossa, qui neutralise la dénonciation de l'abbé apostat Ratzinger-Benoît XVI

Démuni d'arguments, l'abbé Ricossa se mure dans le silence et **se refuse à reconnaître** **l'invalidité** **INTRINSÈQUE** (sacramentelle et ontologique) du nouveau rite de consécration épiscopal de **Dom Botte-Lécuyer-Bugnini⁂ du 18 juin 1968**, **se bornant à n'accepter que son invalidité** **PUREMENT EXTRINSÈQUE**, car **promulgué par un « *Pape* » (Montini-Paul VI) simplement *Materialiter***[1], **qui n'en avait pas le pouvoir**. **Une lettre de l'abbé Paladino sur les « *étranges pratiques financières de l'abbé Ricossa…* »**

[1] **Le sous entendu d'une telle position** réside en ceci : **Si l'invalidité** de ce nouveau rite sacramentel de consécration épiscopal **n'est QUE PUREMENT EXTRINSÈQUE**, le jour où le Pape *Materialiter* actuel, ou l'un de ses successeurs, deviendra enfin Pape ***Formaliter***, **il suffira qu'il confirme formellement ce nouveau rite de consécration épiscopale** pour qu'aussitôt il devienne VALIDE et doive être tenu pour tel pour tous les catholiques, clercs et fidèles. Or cela serait impossible si ce nouveau rite, COMME IL EST DÉJÀ AMPLEMENT PUBLIQUEMENT DÉMONTRÉ **(cf www rore-sanctifica.org), est** INTRINSÈQUEMENT **INVALIDE.**

Dans son dernier message sur le sujet, ***Virgo-Maria*** a pourtant **placé tous les points sur tous les ' i '** en posant publiquement à Don Ricossa **DEUX QUESTIONS EXTRÊMEMENT PRÉCISES auxquelles il se refuse toujours obstinément à répondre :**

Don RICOSSA soutient-il – en dépit des spécifications irréformables du Magistère Catholique rappelées par M.l'abbé Cekada –

— 1°) qu'il existerait aujourd'hui une possibilité éventuelle que Joseph Ratzinger soit effectivement revêtu de la plénitude du Sacerdoce Catholique (*Potestas Ordinis épiscopale*), et qu'en particulier il existerait une éventualité qu'il soit bien actuellement en possession de la capacité effective de transmettre validement le caractère ontologique du Sacerdoce catholique (sous réserve que les autres conditions de la validité sacramentelle concernant le rite mis en oeuvre et l'impétrant fussent bien remplies) ?

— 2°) Don RICOSSA soutiendrait-il que la démonstration minimum et rigoureuse établit par l'abbé A. Cekada serait logiquement de quelque façon incomplète ou déficiente ? Et dans ce cas pourrait-il expliciter publiquement en quoi résideraient cette incomplétude et ces déficiences ?

Selon **Don RICOSSA**, l'emploi direct des principes de la logique formelle immédiate (tels le Principe d'identité ou de non-contradiction) aux données certaines de la connaissance (telles les données de la Foi et de la Révélation définies par le Magistère

Un grand combat a commencé après l'affaire Williamson qui a permis de démasquer et de neutraliser l'évêque britannique à la Rose **proche des milieux *Fabiens* britanniques**.

Virgo-Maria a braqué ses projecteurs et ses investigations vers une autre « ***taupe*** » au service du camp ennemi de la Tradition catholique : l'abbé Ricossa, ancien membre de la FSSPX et fondateur de l'institut *Mater Boni Consilii* en décembre 1985[2].

Il faut désormais reconnaître qu'AUCUNE institution fondée en réaction à Vatican II et à ses réformes, n'a échappé à l'infiltration ecclésiastique. Elles ont TOUTES fait l'objet d'une attaque intelligente et continu des ennemis Conciliaires et des loges qui les dirigent, afin de tenter de s'assurer de ruiner de fond en comble à terme le Sacerdoce sacrificiel catholique, sacramentellement valide.

Par la parution du *Sodalitium* n°62 qui veut réhabiliter le franc-maçon Rose+Croix sataniste de l'O.T.O., le cardinal Rampolla, l'abbé Ricossa **a tenté d'allumer une polémique <u>pour masquer son silence assourdissant face aux deux questions précises que lui a posées publiquement *Virgo-Maria* et auxquelles il refuse obstinément de répondre</u>, et** face à la démonstration par ***Rore Sanctifica*** (C.I.R.S.) de l'invalidité **<u>INTRINSÈQUE</u>** du nouveau rite de consécration épiscopale de 1968.

Cette invalidité **INTRINSÈQUE** (et non **EXTRINSÈQUE** pour cause de papauté prétendument '***formaliter***' et donc dénuée de légitimité à promulguer un rite), ruine entièrement la fameuse thèse ***materialiter-formaliter*** dont l'abbé Ricossa a fait son fond de commerce depuis des lustres, le clergé Conciliaire actuel, après quarante ans de fonctionnement de ce rite invalide, **étant aujourd'hui dans sa très grande majorité, et <u>dans sa totalité parmi ses pseudo-« *évêques* » actuels, entièrement démuni du Sacerdoce Sacrificiel catholique, à l'instar du faux clergé Anglican</u>**.

L'abbé Ricossa se mure dans le silence après les deux questions publiques très précises que lui a posées ***Virgo-Maria***, et **qu'il tente plusieurs diversions sournoises en incitant des abbés à se livrer à une campagne contre *Virgo-Maria* et l'abbé Schoonbroodt, ou encore en tentant d'instrumentaliser l'abbé Cekada contre *Virgo-Maria*.**

Le courriel de l'abbé Cekada est arrivé au milieu de la re-diffusion du message *VM* de juin 2009, par lequel nous **<u>constations</u>** l'opposition de l'abbé Ricossa, formulée dans le n°62 de ***Sodalitium,*** avec les conclusions de l'étude de l'abbé Cekada.

Nous n'avons donc pas interrompu cette re-diffusion, car il ne s'agit nullement de savoir ce que l'abbé Cekada pense personnellement de l'abbé Ricossa, sur un plan subjectif (« ***Je tiens l'abbé Ricossa et les prêtres de l'Institut en très haute estime.*** » écrit-il), mais il s'agit de **<u>constater</u> que l'abbé Ricossa s'oppose clairement par ses propos ecrits du n°62 de *Sodalitium* cités par *Virgo-Maria*, aux écrits de l'abbé Cekada qui sont publics** et qui existent en tant que tels, indépendamment de la « *haute estime* » de ce dernier pour l'abbé Ricossa.

Il y a donc bien <u>opposition doctrinale sur la base des deux écrits concernant l'invalidité INTRINSÈQUE du nouveau rite de consécration épiscopale</u>, et c'est bien de cela qu'il s'agit.

C''est la question de fond.

L'abbé Don Francesco Maria Paladino met en cause publiquement la gestion financière des biens de *l'Institut Mater Boni Consilii* par son supérieur co-fondateur, Don Francesco Ricossa.

Nous avons reçu **de l'abbé Don Francesco Paladino ce document que nous avons placé ici en annexe.**

---

catholique) devrait-il pour les clercs et les fidèles catholiques rester suspendu à une éventuelle publication future de l'explicitation de cette logique formelle immédiate de la part du Magistère catholique ?
http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-09-27-A-00-Ricossa_contre_Cekada-REDIFF.pdf

[2] http://www.sodalitium.eu/index.php?pid=17

Il porte sur **<u>la gestion financière de l'*Institut Mater Boni Consilii* (IMBC) par son Supérieur et co-fondateur Don Ricossa</u>.**

Don Ricossa sollicite en effet, par l'intermédiaire de l'abbé Le Gal, **des dons de la part des fidèles parisiens qui semblent selon les documents révélés par Don francesco Paladino placés ici en annexe, <u>devoir être placés sous son contrôle personnel exclusif ou quasi-exclusif</u>.**

Or, les fidèles ont pu voir qu'ils ne pourraient, selon un tel montage financier, que faire une « ***confiance zéro*** » à Don Ricossa, pas plus qu'ils ne peuvent faire confiance à Mgr Fellay, l'ancien économe de la FSSPX, qui adopte sur ces sujets matériels et financiers le même comportement ultra-clérical, en contradiction formelle avec les saines pratiques traditionnelles de l'Église Catholique, telles que rappelées par les propositions raisonnables du Père Calmel.

Le Père Calmel avait en effet une vision plus équilibrée et <u>préconisait que laïcs et clercs assument ensemble la responsabilité des moyens matériels du culte</u>, afin que si les clercs viennent à défaillir (et ils n'ont cessé de le faire depuis 40 ans), les lieux de culte ne soient pas perdus en passant aux mains de l'ennemi Conciliaire.

Nous attendons maintenant que l'abbé Ricossa finisse par répondre publiquement sur le fond aux deux questions qui lui ont été posées, que nous rappelons ici une nouvelle fois, et **<u>qu'il clarifie enfin sa position sur l'invalidite INTRINSÈQUE du nouveau rite Conciliaire de la consécration épiscopale</u>** :

Nous rapellons ces deux questions précises restées sans réponse :

> *Don RICOSSA soutient-il - <u>en dépit des spécifications irréformables du Magistère Catholique rappelées par M. l'abbé Cekada</u> -*
>
> > *- 1°) <u>qu'il existerait aujourd'hui une possibilité éventuelle que Joseph Ratzinger soit effectivement revêtu de la plénitude du Sacerdoce Catholique</u> (Potestas Ordinis épiscopale), et qu'<u>en particulier</u> <u>il existerait une éventualité qu'il soit bien actuellement en possession de la capacité effective de transmettre validement le caractère ontologique du Sacerdoce catholique</u> (sous réserve que les autres conditions de la validité sacramentelle concernant le rite mis en oeuvre et l'impétrant fussent bien remplies) ?*
> >
> > *- 2°) Don RICOSSA soutiendrait-il que la démonstration minimum et rigoureuse établit par l'abbé A. Cekada <u>serait logiquement de quelque façon incomplète ou déficiente ? Et dans ce cas pourrait-il expliciter publiquement en quoi résideraient cette incomplétude et ces déficiences</u> ?*

Depuis le 19 juin 2009, soit il y a 3 mois, l'abbé Ricossa n'a apporté aucune réponse à ces deux questions très précises, si ce n'est des polémiques stériles, voire des calomnies suscitées par l'intermédiare de tiers cléricaux pour la plupart.

<u>Et dans le même temps, il attendrait que les fidèles lui fassent à 100% confiance pour lui donner de l'argent ?</u>

Continuons le bon combat

La Rédaction de *Virgo-Maria*

Les étranges pratiques financières de l'abbé Ricossa…

Chers Christifideles (Fidèles du Christ),

Depuis 2006 l'Institut *Mater Boni Consilii* (IMBC) assure tous les quinze jours une messe à Paris à la maison de la culture arménienne sise 17 rue Bleue. Depuis 2007 l'abbé Jocelyn Le Gal, prêtre de l'IMBC, sollicite la générosité des fidèles pour l'achat d'un local à Paris destiné à être une chapelle desservie exclusivement par l'Institut et entend réunir à cette fin la somme de 500 000 euros. Aussi a-t-il écrit puis distribué le 21 octobre 2007 lors d'une causerie après la messe dominicale un texte de quatre pages. Dans cette causerie, et assez fréquemment d'une manière générale, **l'abbé Le Gal demande de faire confiance à l'Institut. Or, la confiance ne se demande ni ne se décrète. Elle se mérite**.

À la fin du document de quatre pages visant à solliciter les subsides des fidèles pour l'achat d'un local à Paris, l'abbé Le Gal écrit : « *Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'informations à ce sujet* ». **Un fidèle parisien a envoyé un courriel – dont il m'a fait part – à l'abbé Le Gal à ce propos. Voici ce courriel :**

Monsieur l'abbé,

Dans la lettre de quatre pages que vous nous avez distribuée relativement à l'achat d'une chapelle à Paris, vous indiquez que l'on peut vous demander des précisions. Or, à la relecture du texte, plusieurs éléments me semblent demander quelques éclaircissements : D'après le document, l'argent des donateurs sera reçu par une association loi 1901 fondée en 1985 et dont le siège est à Raveau. Et, plus loin, vous écrivez que la chapelle parisienne sera propriété de l'Institut Mater Boni Consilii. Comment pouvait-il exister en France une association loi 1901 en 1985 étant donné que les quatre fondateurs de l'Institut ont quitté la Fraternité Saint-Pie-X en décembre 1985 et que vous n'avez connu Mgr Guérard des Lauriers à Raveau qu'en 1987 ?

Comme on peut le remarquer, vous parlez tantôt d'une Association Mater Boni Consilii, tantôt de l'Institut Mater Boni Consilii. S'agit-il de la même entité ? D'autant que vous avez évoqué en octobre lors de votre causerie après la messe une SCI dont les membres exclusifs seraient des prêtres de l'IMBC. Or, s'il s'agit d'une société civile immobilière, les dons sont forcément faits à des personnes privées, même s'il s'agit de prêtres. Et, si je comprends bien, les donateurs n'auront légalement aucun droit de regard. De plus, s'il s'agit d'une SCI, est-ce la même que celle qui existe déjà en Italie ou est-ce une autre SCI créée en France ?

Vous remerciant d'avance de votre attention, je vous assure, Monsieur l'abbé, de mes sentiments dévoués in Xto et Maria.

L'abbé Le Gal n'a jamais répondu à ce courriel. En revanche, après la messe parisienne du 2 décembre 2007, il a demandé à parler en particulier à ce fidèle. Cet entretien a duré une petite heure. De la conversation je reporte uniquement ce qui a trait directement au courriel. Au cours de cet entretien, **l'abbé demande de faire confiance à l'Institut. Soit on lui fait confiance et l'on donne sans poser de questions sur les modalités de l'achat du local, ce qui donne des grâces, soit l'on ne fait pas confiance et l'on ne donne pas, ce qui n'est pas un péché**. Dans ces conditions, on se demande pourquoi l'abbé écrit qu'il reste « *à disposition pour tout complément d'informations* ».

À ce stade, on peut se demander pourquoi je me mêle de cette affaire. Je le fais parce qu'on m'a demandé conseil et, de plus, il me semble que je dois faire connaître aux personnes intéressées les informations dont je dispose pour qu'elles puissent faire un choix en toute connaissance de cause. J'ai su qu'en Italie on accuse l'Institut d'employer des procédés peu clairs dans les domaines immobilier et financier. L'argent est reçu comme don par une Association Mater Boni Consilii, Onlus (qui correspond plus ou moins aux associations loi 1901 en France) **et il transite vers une société du même nom qui est une SCI (société civile immobilière) dont l'abbé Francesco Ricossa est le propriétaire à 98 %.** Le procédé semble être le même en France. On nous a dit que ce procédé a été utilisé pour le récent achat de la chapelle de l'Institut à Lyon et tout laisse à penser qu'il en va de même pour le projet d'achat d'un local à Paris. En effet **l'argent est reçu par une**

association loi 1901 (association *Mater Boni Consilii*) et le propriétaire du local parisien acheté avec les subsides des fidèles sera au final une SCI dont des prêtres de l'Institut sont les membres.

Or, **tout le monde sait qu'une SCI est une société à but lucratif** et que les propriétaires exclusifs sont les membres de la société. **Les donateurs n'auront donc absolument aucun droit, à moins qu'ils ne fassent partie de la SCI, perspective à laquelle s'oppose catégoriquement l'Institut**. L'abbé Le Gal, pour justifier ce procédé, a également dit à ce fidèle que les prêtres de l'Institut sont au service de l'Église et qu'autrefois l'Église ne voulait pas que les fidèles se mêlassent des questions d'argent. La différence saute aux yeux : **les fidèles donnaient à la paroisse et non au curé. De sorte que si le curé mourait, trahissait ou partait, l'argent et les biens restaient à la paroisse dont la gestion revenait à l'Église.** Le curé n'est pas la paroisse. Les curés passent, la paroisse reste. **Or, d'une part, l'Institut n'est pas l'Église et d'autre part la propriété (le local parisien servant de chapelle) sera la propriété personnelle de prêtres associés dans une société civile immobilière. Donc les « curés » seront la « paroisse ».** Il serait plus prudent et plus sage, comme c'est le cas à Rennes, à Nantes, à Chambéry et ailleurs, **ainsi que l'avait préconisé feu le père Calmel, de créer des Associations Saint Pie V dont peuvent faire partie à la fois les prêtres et les fidèles et dont les statuts préciseraient explicitement qu'elles sont fondées pour des messes non *una cum***. Cette solution a le mérite d'éviter que les fidèles soient totalement impuissants sur le plan légal si un problème se pose. **Mais rien n'empêche par ailleurs que des prêtres puissent faire partie de l'Association Saint Pie V voire la présider (comme c'est le cas de l'abbé Philippe Guépin à Nantes).**

Ces considérations ont été exprimées publiquement par ce fidèle parisien lors de la causerie qui a suivi la messe du 21 octobre. Pour toute réponse, **l'abbé Le Gal a déclaré qu'il fallait faire confiance à l'Institut, qu'il était ce qu'il y avait de plus solide et de plus sûr à l'heure actuelle**. Si les fidèles parisiens veulent malgré tout faire confiance à l'Institut, **il peut y avoir d'autres solutions comme par exemple acheter un local et le louer à l'Institut pour un euro symbolique.** De plus qui peut garantir l'indéfectibilité de l'Institut ? **Seule l'Église catholique a les promesses de l'indéfectibilité et, malgré cela, elle connaît aujourd'hui une crise épouvantable**. Et même si l'Institut continue, qu'est-ce qui garantit que l'un ou l'autre des prêtres propriétaires du futur local parisien ne va pas, à un moment ou l'autre, le quitter à son tour ? **Nous avons la triste expérience de l'abbé Claude Barthe à qui plusieurs des personnes qui viennent à la messe non *una cum* à Paris ont fait des dons importants pour l'achat du local au 86 rue de Grenelle dans le VIIe arrondissement et qui ont tout perdu depuis le ralliement à Benoît XVI de cet abbé**. **De même les abbés Lucien et de Blignières ont-ils reçu des dons importants de fidèles sédévacantistes avant de changer totalement de position et de se rallier à Jean Paul II.**

De plus, plusieurs prêtres ont déjà quitté l'Institut, dont Mgr Franco Munari, l'un des quatre fondateurs et le premier supérieur de l'Institut qui malheureusement a défroqué, l'abbé Ercoli et plus récemment l'abbé Nitoglia, un autre des quatre fondateurs.

Les prêtres de l'Institut m'accusent de mal parler d'eux. Qu'ils sachent que je n'ai pas dit du mal d'eux en premier mais que j'ai seulement confirmé et même très souvent modéré les innombrables critiques que j'ai entendues sur eux : qu'ils ont un comportement de secte, qu'ils tiennent les fidèles en otage, qu'ils se prennent pour l'Église, qu'ils traitent les fidèles comme s'ils étaient des imbéciles, que l'abbé Ricossa a le comportement d'un gourou, etc. . Désormais j'estime, je le répète, que **je manquerais à mon devoir si je gardais plus longtemps le silence.**

Prions le Bon Dieu et la Sainte Vierge afin que les difficultés présentes trouvent une issue favorable.

Don Francesco Maria Paladino, <paladinromain@aol.com>. Tél. : 06-14-40-47-25

ANNEXE :

L'Institut a diffusé par voie postale en complément au numéro 60 de *Sodalitium* un autre texte de quatre pages pour l'achat d'une chapelle à Paris mais ce texte n'est pas exactement le même que celui distribué en octobre ; dans cette seconde version, **il n'est plus question d'association** ; dans la première il était dit que **l'argent serait reçu par une association Mater Boni Consili tandis que dans cette version il n'est question que de l'Institut** ; pourquoi ce soudain changement ? Que cache-t-il ?

Voici les deux versions successives :

Première version (octobre 2007, page 4 du dépliant) : « **C'est l'Association Mater Boni Consilii qui recevra les dons. Il s'agit d'une association de loi 1901, créée par l'Institut Mater Boni Consilii en 1985 et dont le siège social est : 350 Route de Mouchy, 58400 Raveau. C'est l'Institut Mater Boni Consilii qui sera acquéreur et propriétaire du local.** Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'informations à ce sujet. »

Deuxième version (novembre 2007, page 3 du dépliant) : « **C'est l'Institut Mater Boni Consilii qui sera acquéreur et propriétaire du local**. Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information à ce sujet. Si vous souhaitez que votre don à l'Institut Mater Boni Consilii serve spécifiquement ce projet de chapelle, veuillez préciser : « Don pour une chapelle à Paris ».

Par ailleurs, à la fin des deux dépliants, il y a une partie à découper. Dans la première version, on peut lire :

« **Je souhaite aider l'Institut Mater Boni Consilii à acquérir un local à Paris pour y faire une chapelle, en faisant à l'Association Mater Boni Consilii** :
- un don (…)
- un prêt (…)
- une déclaration d'intention (…) »

Dans la seconde version (novembre 2007), **toute mention de l'Association Mater Boni Consilli a soudainement disparu comme on peut le voir** :

« **Je souhaite aider l'Institut Mater Boni Consilii à acquérir un local à Paris pour aménager une chapelle,** en lui faisant :
- un don (…)
-un prêt (…)
- une déclaration d'intention (…) »

Un autre fidèle **a également posé des questions par courriel sur les conditions de l'achat de la chapelle parisienne ; l'abbé le Gal n'a donné aucune explication, disant seulement : si vous avez confiance, faites le don, sinon vous n'y êtes pas obligé**.
